

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 23 JANVIER 2024
20 heures 30

OBJET :

23/01/2024 N°2

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
COPIEUR DE L'ÉCOLE – ABROGE ET
REMPLECE LA DÉLIBÉRATION N°11 DU 19
DÉCEMBRE 2023**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 29 janvier 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET
Absente ayant donné mandat : Sabine DERVIN à Chantal PAIRE
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Éric MICHALLET

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COPIEUR DE L'ÉCOLE – ABROGE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N°11 DU 19 DÉCEMBRE 2023**

M. le Maire rappelle la délibération n°11 en date du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du contrat avec la société RBI pour le copieur de l'école.
Or, le devis proposé par la société RBI comportait une erreur sur le montant du loyer par trimestre.
Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'étudier la nouvelle proposition selon le nouveau devis présenté :

Location du copieur SHARP BP70C31EU_ variante couleur, d'une durée de location de 22 trimestres et comprenant :

- L'entretien et l'assistance technique
- La fourniture des toners
- La main d'œuvre et les déplacements
- Les pièces détachées et les consommables
- La maintenance préventive du système
- Le déplacement d'un technicien sous 4h qui suit la demande d'intervention

Le prix du loyer s'élève à 142,68 €/trimestre, le prix des copies est de 0,0028 € pour les N&B et 0,028 € pour les couleurs et le montant de la maintenance est de 566,06 €/an.
Les pages seront facturées au réel sur relevé compteur.

Ces tarifs s'appliquent pour toute commande avant le 31 janvier 2024 avec une installation de matériel qu'au terme du contrat en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Décide** de renouveler le contrat de location du copieur de l'école avec la société RBI pour une durée de 22 trimestres à compter de mai 2024, aux conditions énumérées ci-dessus.
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Éric MICHALLET

Publication en ligne le



01 FEV. 2024

